

CIRCULAIRE N° 1108/DU 24 AVR. 2002
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

**Objet : Mise en service du
Bureau du Transit et des Acquits**

**Réf. :- Décision N° 08/DGD
du 12 mars 2002**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers la mise en service effective du Bureau du Transit et des Acquits créé par ma décision N° 08/DGD du 12 mars 2002.

Ce Bureau est installé à Vridi-Port, dans les locaux occupés antérieurement par les services de l'Inspection Générale des Douanes.

Le code du Bureau est : **ABJT**.

Je rappelle que ce Bureau est le seul compétent pour recevoir et traiter les déclarations de type **D8** et **D25** concernant toutes les marchandises, à l'exception des produits pétroliers dont les déclarations restent de la compétence du Bureau des Douanes de Vridi-Pétrole.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FINIS-CI
- FENADIS
- CH. Cce et Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd.PME Transit s/c Golf Transit
- BIVAC/COTECNA

